

Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

avant le 29 septembre 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
VENDREDI 20 JUIN 2014

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Fabrice RIGNON (jusqu'à 8h25), Claude MENNELLA,
Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Philippe COUZINIE,
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE,
Julie MAURICE, Christian CLEAUX, Solange BERT,
Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE (jusqu'à 8h25).

ONT DONNE POUVOIR :

Jeanne-Marie MARTIN à Patricia FAUCHEZ,
Fabrice RIGNON à Marie MERCIER, Maire, (à partir de 8h25)
Yves FOURNIER à Alain BERNARD,
Dominique ALBIN à Marie-Thérèse BOISSOT,
Vincent BERGERET à Claude MENNELLA,
Fabrice GIORGIONE à Pascale LEPERS,
Patricia PIERRE à Pascal LEGOUX, (à partir de 8h25).

SECRETAIRES DE SEANCE :

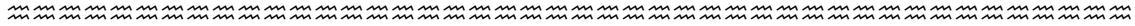
Madame Bernadette DERAÏN
et
Madame Isabelle HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI
21 MAI 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE fait part d'un courrier envoyé par **M. LEGOUX** qui demande de limiter ce conseil municipal à la désignation des grands électeurs (**VOIR ANNEXE**).



MME LE MAIRE :

La Préfecture a confirmé la possibilité de passer des rapports lors de ce conseil municipal de désignation des grands électeurs ; les dossiers seront donc délibérés ce jour, ce qui permettra de ne pas réunir le conseil municipal en juillet.



Cependant, **MME LE MAIRE** propose à **M. LEGOUX** de modifier l'ordre du jour pour passer les rapports pouvant susciter un débat en début de séance.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour modifié selon le souhait de l'opposition :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS
MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

QUESTION N° 2 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MORATOIRE POUR UN REPORT DE
L'APPLICATION DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016

QUESTION N° 3 **Rapport de M. GREPIN**

SUJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
2014

QUESTION N° 4 **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES DE LA THALIE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LES COMMUNES DE
CHALON-SUR-SAONE ET DE CHATENOV-LE-ROYAL

QUESTION N° 5 **Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENOV LE
ROYAL (ASCR)

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN
MATIERE DE FOURNITURES, SERVICES OU TRAVAUX

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 8

Rapport de Mme MARTIN

SUJET : SIGNATURE DE LA CHARTE «HANDI-PACTE BOURGOGNE»

QUESTION N° 9

Rapport de M. BERTIN

SUJET : AVENUE DE LA SAONE
ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

QUESTION N° 10

Rapport de M. RIGNON

SUJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 23 -
AMENAGEMENT DU CHEMIN DU TREFFORT – ACTUALISATION ET CLOTURE

QUESTION N° 11

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MOTION DE SOUTIEN POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS
PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS
DE L'ETAT

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS  
MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

## HISTORIQUE

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 28 septembre 2014.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MME LE MAIRE rappelle que, conformément au décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et qu'en application des articles L 288 et L 289 du code électoral, il s'agit d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants simultanément sur une même liste, au scrutin proportionnel selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, avant l'ouverture du scrutin, à la désignation des membres du bureau électoral : **Président : Mme le Maire**

**Les deux membres du conseil les plus âgés : MM GREPIN et LOMBARD**

**Les deux membres les plus jeunes : M. GALOCHE et Mme MAURICE**

**Deux secrétaires sont nommés : M. Roland BERTIN et Mme Solange BERT.**

puis au dépôt des listes.

Madame le Maire ouvre le scrutin à 7 heures 30.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame la Présidente du bureau électoral prononce la clôture du scrutin et il est procédé au recensement immédiat des bulletins.

Le Président du bureau électoral proclame les délégués titulaires et suppléants (**procès-verbal en ANNEXE**).



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*Le scrutin est clos à 07h44 pour procéder au dépouillement.*

*29 enveloppes :  
4 bulletins contre,  
24 bulletins pour,  
1 bulletin nul.*

*Le procès-verbal est rédigé en trois exemplaires.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, conformément au décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.**

**Après ouverture du scrutin à 07h30 par Mme le Maire, il est procédé au vote sans débat à bulletin secret.**

**Le scrutin est clos à 07h44 pour procéder au dépouillement.**

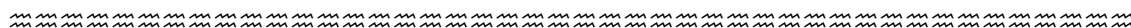
**Le procès-verbal rédigé fait apparaître les résultats suivants :**

**Pour la "Liste Majorité Municipale", sont élus 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

- Mme MERCIER Marie, déléguée titulaire
- M. BERTIN Roland, délégué titulaire
- Mme FAUCHEZ Patricia, déléguée titulaire
- M. GRÉPIN Pierre, délégué titulaire
- Mme LEPERS-TASSY Pascale, déléguée titulaire
- M. LOMBARD Henri, délégué titulaire
- Mme MARTIN Jeanne-Marie, déléguée titulaire
- M. RIGNON Fabrice, délégué titulaire
- Mme DERAÏN Bernadette, déléguée titulaire
- M. FOURNIER Yves, délégué titulaire
- Mme CHARLES Monique, déléguée titulaire
- M. MENNELLA Claude, délégué titulaire
- Mme SELHAUSEN Christine, déléguée titulaire
  
- M. BERNARD Alain, délégué suppléant
- Mme ALBIN Dominique, déléguée suppléante
- M. BERGERET Vincent, délégué suppléant
- Mme FERRY Nathalie, déléguée suppléante
- M. GIORGIONE Fabrice, délégué suppléant

**Pour la "Liste Rassemblement de Gauche", sont élus 2 délégués titulaires et 0 délégué suppléant**

- M. LEGOUX Pascal, délégué titulaire
- Mme BERT Solange, déléguée titulaire



## **QUESTION N° 2**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MORATOIRE POUR UN REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**

## **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de loi d'orientation et de programmation sur l'école, notamment son article 46,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 et suivants issus du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et aux activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'Etat chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Vu le décret N2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le gouvernement a engagé la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire avec la publication le 24 janvier 2013 d'un décret redéfinissant l'organisation de la semaine scolaire.

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une semaine scolaire plus équilibrée et d'alléger la journée d'enseignement, en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite.

Le décret du 24/01/2013 précise les conditions d'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le cadre réglementaire est rappelé ci-dessous :

- une semaine d'au moins 9 demi-journées, avec le mercredi matin (samedi matin sur dérogation), soit 24 heures d'enseignement hebdomadaires,
- enchaînement de 7 semaines de cours, 2 semaines de congés,
- temps annuel : 36 semaines de 24h,
- une journée où l'enseignement dure au plus 5 heures et demie, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30 et une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1h30,
- l'organisation à l'attention des enfants des activités à caractère éducatif proposées par les collectivités en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs, ceci afin de ne laisser aucun enfant sans solution de prise en charge avant 16h30.

Ce décret fait référence également à l'élaboration de Projets Educatifs de Territoire pour articuler les différents temps éducatifs et de ce fait les interventions éducatives sur les différents temps de l'enfant.

Les collectivités ont exprimé leurs inquiétudes sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Outre la préoccupation majeure du financement de la réforme, les maires ont fait remonter les problèmes de recrutement et de qualification des personnels d'encadrement, de la disponibilité et de la taille des locaux, de la spécificité des écoles maternelles, de transports scolaires, des classes CLIS...

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les communes pour la mise en place opérationnelle de cette réforme, le Ministre de l'Education Nationale a proposé des assouplissements en ouvrant la voie à des expérimentations.

Ainsi, le décret du 7 mai 2014 prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, sur une durée de 3 ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire :

- au moins 8 demi-journées par semaine comprenant 5 matinées,
- maximum 24h d'enseignement hebdomadaire avec possibilité de proposer moins de 24h par semaine avec un allongement de la durée de l'année scolaire,
- au maximum 6h d'enseignement par jour et 3h30 par demi-journée.

Le calendrier électoral 2014 et l'impact du renouvellement des conseils municipaux n'ont pas été pris en compte. La commune de Châtenoy-le-Royal n'a pas changé d'exécutif mais la réflexion intercommunale a été ralentie compte-tenu des changements de conseils municipaux.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

La commune de Châtenoy-le-Royal souhaite pouvoir bénéficier des dispositifs du décret d'application du 7 mai 2014 et poursuivre la démarche de construction intercommunale engagée par le Grand Chalons afin d'harmoniser des pratiques et d'échanger sur les modalités de mise en œuvre.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etat un moratoire pour l'application de la réforme à la rentrée 2015-2016.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter le bénéfice des dispositifs du décret d'application du 7 mai 2014.
- de solliciter auprès de l'Etat un moratoire pour une application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.
- d'informer le Préfet, le Recteur d'Académie et l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la volonté de la commune de mettre en place la réforme en septembre 2015, d'engager l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire avec la poursuite d'un dispositif de concertation des acteurs éducatifs et de définir une nouvelle organisation de la semaine scolaire prenant en compte l'intérêt des enfants en concertation avec le Grand Chalons.

~~~~~

MME LE MAIRE présente le moratoire à l'assemblée.

MME LE MAIRE, compte tenu des contraintes exposées (financement, encadrement...), demande un report pour 2015-2016 pour le bien-être de l'enfant. Toutefois, un projet a été transmis à l'inspection, en attente de validation. Ce projet a été proposé par une enseignante et validé par les enseignants et les parents d'élèves.

~~~~~

**Intervention des élus du groupe « Châtenoy pour vous » :**

« Vous proposez une délibération vous autorisant à solliciter un moratoire auprès de l'Etat pour l'application de la réforme afin de l'organiser à la rentrée scolaire 2015/2016. Vous nous expliquez que vous voulez informer le Préfet, le Recteur d'Académie et le DASEN de la volonté de la commune de mettre en place la réforme en septembre 2015, d'engager l'élaboration d'un PEDT avec la poursuite d'un dispositif de concertation des acteurs éducatifs et de définir une nouvelle organisation de la semaine scolaire prenant en compte l'intérêt de l'enfant en concertation avec le Grand Chalons.

Vous estimez que le calendrier électoral et l'impact du renouvellement des conseils municipaux n'ont pas été pris en compte. Vous reconnaissez que notre commune n'a pas été impactée par ce phénomène.

Alors quel est le problème ?

Une posture politique qui est prise par bon nombre de maire de droite de l'UMP, qui utilise tous les stratagèmes pour retarder l'application de cette réforme.

Pourtant vous nous avez affirmé lors du dernier conseil municipal que vous aviez engagé depuis deux ans de nombreuses réunions afin de construire le projet pour la commune.

Que le projet déposé auprès de l'Education Nationale n'avait pas été retourné et que c'était cette raison qui vous empêchait d'engager des perspectives.

A maintes reprises, des interlocuteurs vous ont questionné sur l'avancée de ce projet.

Ni dans le cadre de la commission affaires scolaires durant le précédent mandat, ni dans le cadre de ce conseil municipal vous n'avez fait état de ce projet. Normal me direz-vous puisque malgré vos engagements aucune commission des affaires scolaires n'a eu lieu durant le mandat précédent et cela continue.

Même à travers les conseils d'école, les parents, les enseignants n'ont trouvé aucune réponse à une concertation bien légitime.

Vous avez joué la carte d'un retrait de la réforme avant la rentrée scolaire prochaine et maintenant vous essayez de trouver un nouveau subterfuge pour vous opposer à l'application de cette réforme.

Vous utilisez les parents et le monde éducatif dans une stratégie politicienne qui ne grandit pas notre commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Les parents d'élèves ont le droit de connaître les projets qui seront mis en place à la rentrée scolaire prochaine. Vous savez pertinemment, en référence à la réponse de Monsieur le Préfet, qu'aucun moratoire n'est envisagé.*

*Pire vous laissez notre commune voir organisée une réforme avec la mise en place d'un calendrier scolaire établi par vos soins et validé par le DASEN. Mais vous devrez expliquer à nos concitoyens ce que vous ferez des 30 minutes dégagees chaque jour et une heure le mercredi matin, devenant du périscolaire.*

*A quoi affecterez-vous les aides de l'Etat (50 euros par élève) si vous n'appliquez pas la réforme à la rentrée 2014 ?*

*Nous pouvons comprendre les parents d'élèves qui, inquiets face à cette incertitude, préféreraient que rien ne change en raison de la proximité de la fin de l'année scolaire et de l'absence de propositions concertées. Face au vide, la nature humaine préfère que les acquis demeurent.*

*A l'évidence le vide n'est que la conséquence de votre volonté de ne rien faire. Vous avez eu deux années pour élaborer, concerter, organiser mais la vérité c'est que vous n'avez rien fait.*

*Vous vous êtes appuyée sur les outils des autres, sur l'enquête diligentée par les associations de parents, sur les propositions de rythmes scolaires de certains enseignants. Rien n'émane de vous.*

*Pire l'adjointe aux affaires scolaires lorsqu'on l'interroge ne peut pas nous répondre. Il faut que le premier magistrat lui prenne la parole. A quoi sert-elle ?*

*Votre projet de campagne n'a jamais mentionné cette volonté de différer, de vous opposer à la réforme. Vous avez au contraire expliqué votre volonté de mettre en place « une organisation de la réforme des rythmes scolaires avec les enseignants, les parents, l'OMS et les associations en gardant comme objectif le bien être de l'enfant ».*

*Eh bien il serait temps de mettre en œuvre vos préceptes mais pas en 2015, aujourd'hui. Vous engagez un bras de fer avec l'Etat inutile et stérile. Vous devriez plutôt prendre vos responsabilités et engager les discussions avec tous les acteurs.*

*Vous indiquez que vous souhaitez bénéficier des dispositifs du décret d'application du 7 mai 2014. D'autres communes comme celle de Fragnes l'ont utilisé sans attendre.*

*Alors qu'a fait cette équipe pour se mettre à l'ouvrage dès son installation en mars. Un grand nombre de conseillers de cette équipe faisait déjà partie du conseil lors du mandat précédent et notamment l'adjointe chargée des affaires scolaires. Ils n'étaient pas sans ignorer la tâche qui les attendait.*

*Si votre objectif réel a toujours été de demander un moratoire ou de croire au retrait de la réforme, pourquoi nous avoir proposé un budget de 415 000 euros sur le budget modificatif 2014 pour les rythmes scolaires. La délibération présentée d'un moratoire nous laisse penser que le budget voté n'a pas été sincère.*

*Cette demande de moratoire fait suite à celle sollicitée par la commune de Chalon sur Saône. La commune de Chatenoy le Royal veut donc imiter la commune de Chalon.*

*Avec cet exemple de l'application de la réforme des rythmes scolaires, nous y voyons une nouvelle forme de gouvernance du Grand Chalon.*

*Le Grand Chalon ne serait pas un partenaire des communes comme vous nous l'avez rappelé, mais nous comprenons que les communes du Grand Chalon sont dépendantes de la politique de la ville centre, Chalon. Nous revoyons resurgir les interdépendances des communes rurales et périurbaines à la ville centre. Si le Grand Chalon propose une gouvernance ou tout se fait en fonction de la politique de Chalon sur Saône, il n'est plus nécessaire d'avoir des communes. Toutes les compétences des communes sont à transférer à l'intercommunalité. »*



**MME LE MAIRE** remercie M. LEGOUX : « Vos propos de "posture politique" ou de "volonté de ne rien faire" sont des diffamations non dignes d'élus.

*J'ai souhaité une concertation sur le bassin de vie des familles et donc le territoire chalonnais. Cette décision a d'ailleurs été prise en concertation avec l'ancien exécutif de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon qui reconnaît d'ailleurs la constance de mes positionnements qui ne sont pas politiques.*

*Les services qui ont beaucoup travaillé durant des mois apprécieront vos propos.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Vous parlez de Fragnes, notamment ; la ville de Fragnes est une petite commune tout comme celle de Saint-Désert.*

*Le nombre d'élèves n'est pas comparable. Nous cherchons l'intérêt de l'enfant à travers la réflexion sur les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), sur le périscolaire en préservant également la sécurité de l'enfant.*

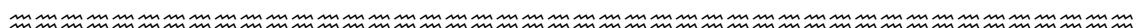
*C'est dans cet esprit que nous déposons ce moratoire. Je rappelle qu'un projet concerté a été déposé à l'inspection qui n'a pas encore donné son accord.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide**

- de solliciter le bénéfice des dispositifs du décret d'application du 7 mai 2014.
- de solliciter auprès de l'Etat un moratoire pour une application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.
- d'informer le Préfet, le Recteur d'Académie et l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la volonté de la commune de mettre en place la réforme en septembre 2015, d'engager l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire avec la poursuite d'un dispositif de concertation des acteurs éducatifs et de définir une nouvelle organisation de la semaine scolaire prenant en compte l'intérêt des enfants en concertation avec le Grand Chalon.



## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

**SUJET :** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014

Dans le cadre de la réfection des bâtiments, la commune envisage la réhabilitation de la salle des fêtes.

Les travaux concernent la création de cuisine, de rangement, la mise aux normes des aménagements intérieurs : création d'issues de secours, traitement de l'acoustique, remplacement de faux plafonds, remise en peinture, remplacement des luminaires.

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 792 785,00€ HT

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Montant HT                             | 792 785,00 € |
| Subvention du Ministère de l'Intérieur | 50 000,00 €  |
| Autofinancement de la commune          | 742 785,00 € |

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la subvention attribuée au titre de la Réserve Parlementaire 2014, pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et à signer tout document s'y rapportant.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** précise que le budget prévisionnel, pour une réserve parlementaire actée par le député Christophe SIRUGUE, est à déposer impérativement avant le 30 juin 2014. Il s'agit d'une délibération de principe pour ce projet. Une concertation aura lieu dans le courant du second trimestre.

~~~~~

M. CLÉAUX demande si un cabinet a été missionné pour arriver à un chiffrage aussi précis.

~~~~~

**MME LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'un projet à définir plus précisément. Un cabinet a été missionné, une décision a été prise et indiquée dans la séance du 22 octobre 2013.

~~~~~

M. CLÉAUX pose la question d'un investissement neuf.

~~~~~

**MME LE MAIRE** indique qu'il est aussi intéressant de préserver le patrimoine et l'architecture de ces années-là. Un patrimoine qui marque son époque sachant qu'un coût neuf serait inenvisageable en dehors du centre de la commune.

~~~~~

M. CLÉAUX s'inquiète de la durée des travaux et de l'indisponibilité de ces locaux.

~~~~~

**MME LE MAIRE** : « Je suis bien consciente de ces problèmes mais nous anticiperons en informant les associations dès qu'un planning précis sera établi. »

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la subvention attribuée au titre de la Réserve Parlementaire 2014, pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, comme ci-dessous :

Montant HT	792 785,00 €
Subvention du Ministère de l'Intérieur	50 000,00 €
Autofinancement de la commune	742 785,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES DE LA THALIE  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LES COMMUNES DE  
CHALON-SUR-SAONE ET DE CHATENOUY-LE-ROYAL

### HISTORIQUE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, fixe des objectifs et des échéances pour atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015. La loi française portant transposition de cette directive prévoit que ces objectifs soient intégrés dans les SDAGE, documents d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Pour le bassin versant Thalie, Corne, Orbize, l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) a été sollicité pour animer et mettre en place la démarche de Contrat de rivières. Ce Contrat des rivières du Chalonnais a été signé le 4 décembre 2013. Son programme compte 119 actions pour un montant prévisionnel de 20 millions d'euros.

Ce document contractuel, dont le périmètre du bassin versant inclut 27 communes du Grand Chalons, regroupe différentes actions sous les 4 grandes orientations suivantes :

- Restauration de la qualité des eaux et protection de la ressource.
- Restauration du fonctionnement hydro-géomorphologique des cours d'eau et protection des biens et des personnes.
- Restauration et préservation des habitats naturels et mise en valeur des éléments patrimoniaux.
- Gestion concertée du territoire, communication et promotion des actions.

### EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT la participation de Chalon-sur-Saône à la co-construction du programme d'actions définitif pour lequel elle est sollicitée en tant que maître d'ouvrage pour deux projets :

- la réouverture d'une frayère à brochets,
- la mise en place d'un pâturage extensif sur une parcelle communale riveraine de la Thalie,

CONSIDERANT qu'une parcelle sur l'autre rive de la Thalie appartenant à la Commune de Châtenoy-le-Royal propose les mêmes caractéristiques écologiques,

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre un niveau de restauration suffisant, les villes de Chalon-sur-Saône et de Châtenoy-le-Royal ont décidé de réunir les deux parcelles autour d'un projet unique et cohérent,

CONSIDERANT la volonté de recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article 211 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT que la Commune de Châtenoy-le-Royal décide de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux de restauration des prairies humides à la Ville de Chalon-sur-Saône, cette dernière acceptant cette mission dans les conditions définies par convention,

CONSIDERANT que les travaux relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône,

CONSIDERANT l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires d'un montant total de 23.600 € HT, dont les modalités de financement sont définies dans la convention,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de la contribution de la Commune de Châtenoy-le-Royal de 2.050 € HT,

CONSIDERANT les crédits nécessaires inscrits à l'article 2041482

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dans le cadre des travaux de restauration des prairies humides de la Thalie et tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE précise que ces projets datent de 2012 et 2013 à l'initiative du Président de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) également Président du Grand Chalon et du Maire de Chalon.

~~~~~

*M. CLÉAUX* remarque que le pont de la Thalie, classé Monument Historique, est en mauvais état et mal entretenu.

~~~~~

M. BERTIN signale que le pont est pour moitié sur la commune de Châtenoy et l'autre moitié sur la commune de Chalon. L'entretien est assuré par le Conseil Général.

Dans les enquêtes menées par l'EPTB, ce pont et son environnement n'ont pas été retenus et ne sont pas prioritaires dans la liste des travaux.

~~~~~

*MME LE MAIRE* partage les remarques de M. CLÉAUX. Une réflexion pourra être engagée dans le cadre de l'Office du Tourisme pour mettre en valeur les piliers qui ne se voient qu'en étant sur la Thalie.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dans le cadre des travaux de restauration des prairies humides de la Thalie et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

**SUJET :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENROY LE ROYAL (ASCR)

## **HISTORIQUE**

Vu la demande formulée par l'association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A.S.C.R.) en date du 21 mai 2014.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de ce club,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A.S.C.R.)
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6745/40 du budget primitif 2014.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE a été heureuse d'honorer Monsieur GUÉNOT qui s'est déplacé à sa demande au débotté. Il est dommage que le président du foot n'ait pas eu le temps de gérer cette manifestation qui marque les 50 ans de l'association. C'est l'occasion de remercier les bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps à cette manifestation.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A.S.C.R.)

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6745/40 du budget primitif 2014.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE FOURNITURES, SERVICES OU TRAVAUX

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués :

1) entre des services de l'Etat et des établissements publics de l'Etat autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ou entre de tels établissements publics seuls,

2) entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

3) entre des personnes publiques mentionnées aux 1) et 2)

4) entre une ou plusieurs personnes publiques mentionnées aux 1) et 2) et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, ou un ou plusieurs établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, groupement d'intérêt public, groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupements de coopération sanitaires, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Le Code des Marchés Publics ne règlemente pas les modalités administratives de la constitution d'un groupement de commandes.

Aussi, il est indispensable de fixer un cadre d'utilisation de ce dispositif répondant à un objectif de souplesse dans la mise en œuvre tout en garantissant la sécurité juridique des achats publics.

Ainsi, il est proposé, pendant toute la durée du mandat, de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. A titre d'exemple, peuvent-être concernés les achats suivants :

- acquisition d'ordinateurs,
- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité,
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de mobilier administratif,
- fourniture de vêtements de travail,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenance diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme...

Cette liste n'est pas exhaustive.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code des marchés publics : le Grand Chalon, ses communes membres, le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme, l'EPCC Espace des arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par CMP, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, sera, selon le cas, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat, de par sa nature, entre dans les compétences du coordonnateur,
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Concernant le rôle de coordonnateur, l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes, prévoit 3 cas de figure :

- le coordonnateur du groupement est uniquement chargé de la procédure d'attribution du marché, chacun des membres signant le marché et s'assurant de sa bonne exécution,
- le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution,
- le coordonnateur du groupement est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Il est proposé de retenir la seconde hypothèse. Ce qui signifie que chaque membre du groupement s'engagera dans la convention à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

De même, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou des accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la ville de Chalon-sur-Saône, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, ses communes membres, le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme, l'EPCC Espace des arts,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou des accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la ville de Chalon-sur-Saône, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, ses communes membres, le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme, l'EPCC Espace des arts,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout document s'y rapportant.

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Le Maire

SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 21 mai 2014 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la ville,

CONSIDERANT les besoins des services,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la Ville :

- De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe
- De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe, 29h00 hebdomadaires
- De créer au titre du personnel non titulaire permanent :
 - 1 poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à temps complet.

~~~~~

**MME LE MAIRE** précise qu'il s'agit de création d'emplois donc pas d'obligation à passer au Comité Technique.

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la Ville :

- **De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :**
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe
- **De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet :**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe, 29h00 hebdomadaires
- **De créer au titre du personnel non titulaire permanent :**
 - 1 poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à temps complet.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET :** SIGNATURE DE LA CHARTE «HANDI-PACTE BOURGOGNE»

### **HISTORIQUE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT la création du dispositif « Handi-Pacte Fonction Publique » depuis janvier 2014 au sein de chaque région,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de non-discrimination dans le domaine de l'emploi et entend notamment favoriser l'insertion professionnelle durable et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Elle invite tout spécialement le secteur public à l'exemplarité et l'a doté à cette fin d'un Etablissement Public, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Cet organisme, dont la gestion a été confiée par l'Etat à la Caisse des Dépôts, conduit depuis 2006 une politique incitative au service des projets des employeurs publics, en mobilisant moyens et financements diversifiés destinés à l'amélioration des conditions de vie au travail des personnels concernés.

Pour renforcer leurs actions dans ce domaine, l'Etat et le FIPHFP ont décidé de doter chaque région d'un outil d'animation pour mieux mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une politique régionale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les administrations, les collectivités locales et les établissements hospitaliers.

Cet outil, baptisé « Handi-Pacte Bourgogne » placé sous l'autorité d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet, doit concrètement couvrir les enjeux suivants :

- mieux connaître les personnels en situation de handicap afin d'aider les employeurs publics à faire face à leur « obligation d'emploi »,
- qualifier les interlocuteurs et assurer l'animation d'un réseau de correspondants « handicap »,
- aider au maintien dans l'emploi des agents fragilisés par un handicap,
- mieux communiquer sur un sujet pour lequel il convient encore d'améliorer notre attention collective.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte Handi-Pacte Bourgogne afin d'affirmer l'engagement de la ville de Châtenoy-le-Royal au service d'une politique handicap de qualité.
- de désigner un correspondant Handicap au sein de la ville de Châtenoy-le-Royal.



**MME LE MAIRE** exprime sa volonté de soutenir encore mieux et encore plus les personnes en situation de handicap. Elle propose de désigner Mme HAUBENSACK en qualité de correspondant pour la commune.

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

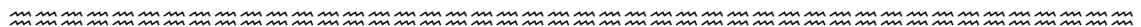
Aucune question.



## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte Handi-Pacte Bourgogne afin d'affirmer l'engagement de la ville de Châtenoy-le-Royal au service d'une politique handicap de qualité.
- de désigner Mme Isabelle HAUBENSACK en qualité de correspondant Handicap au sein de la ville de Châtenoy-le-Royal.



## QUESTION N° 9

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : AVENUE DE LA SAONE  
ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM  
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION  
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

## HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

## EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension Avenue de la Saône,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau téléphonique évalué par le SYDESL à un montant de 30.000 € TTC,

CONSIDERANT la participation communale sera diminuée du montant de l'aide de 50 % accordée par le SYDESL à hauteur de 50%,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation basse tension s'élevant à 33.002,43 € HT, réparti ainsi :

- Coût des travaux génie civil : 19.422,91 € HT
- Coût étude et réseau : 13.579,52 € HT

CONSIDERANT l'aide du SYDSEL de 50 % sur la partie étude et réseau, soit 6 789,76 € HT,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

CONSIDERANT le montant restant à la charge de la commune de **26.212,67 € HT** pour les travaux de dissimulation de réseau basse tension,

CONSIDERANT les crédits inscrits aux articles 2041582-822 voi et 2041582-814 ep,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **15.000 € TTC** dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue de la Saône ;
- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **26.212,67 € HT** (soit **31.455,20 € TTC**) dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse tension Avenue de la Saône ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.



**MME LE MAIRE** informe qu'il s'agit de travaux annuels programmés par le SYDESL.

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

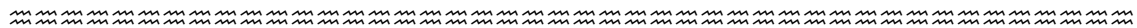
Aucune question.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **15.000 € TTC** dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue de la Saône,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **26.212,67 € HT** (soit **31.455,20 € TTC**) dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse tension Avenue de la Saône,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.



## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 23 - AMENAGEMENT DU CHEMIN DU TREFFORT – ACTUALISATION ET CLOTURE

Vu la délibération du 12 mars 2009 portant projet d'aménagement du chemin du Treffort à Châtenoy-le-Royal,

Vu la délibération du 8 septembre 2009 attribuant le lot n° 1 "VRD Aménagement de la voirie" à l'entreprise EUROVIA pour les tranches 1 et 2 et autorisant Madame le maire à signer les marchés de travaux correspondants,

Vu les délibérations du 8 avril 2010, du 26 avril 2011, du 27 mars 2012, du 27 juin 2012, et du 21 février 2013, portant actualisations de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération n° 23 « aménagement du chemin du Treffort »,

Considérant que dans le cadre du budget 2014, il y a lieu :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 23 – aménagement du chemin du Treffort, selon l'état joint en annexe,
- de clore l'autorisation de programme n° 23 - aménagement du chemin du Treffort

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 23 – aménagement du chemin du Treffort, selon l'état joint en annexe,
- de clore l'autorisation de programme n°23 - aménagement du chemin du Treffort.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 23 – aménagement du chemin du Treffort, selon l'état joint en annexe,
- de clore l'autorisation de programme n° 23 - aménagement du chemin du Treffort.

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Le Maire

SUJET : MOTION DE SOUTIEN POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

CONTEXTE

La commune de Châtenoy-le-Royal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017.

Les concours de l'Etat sont appelés à être diminués de :

- 11 milliards d'euros jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'Association des Maires de France réclame :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir la motion portée par l'Association des Maires de France.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

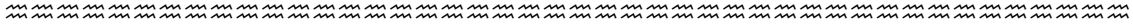
-----  
**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.



## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la motion portée par l'Association des Maires de France.



# INFORMATIONS

SAUF URGENCE, IL N'Y AURA PAS DE CONSEIL DURANT L'ÉTÉ.



## REMERCIEMENTS

**MME LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Employé municipal</b>                           |                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Madame MAZOYER</b><br>DGS en retraite           | Carte postale de Florence. Pensée à ceux qui travaillent (carte reçue le 10/6/2014)                                           |
| <b>Etablissement scolaire de Châtenoy-le-Royal</b> |                                                                                                                               |
| <b>Ecole BERLIOZ</b><br>Classes de CE2, CM1 et CM2 | Un grand merci à la municipalité de Châtenoy pour cette formidable semaine de classe verte (carte postale reçue le 12/6/2014) |



**La séance est levée à 8 HEURES 40**